



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 32/2025  
du 17/3/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des  
Moulins

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 17 février 2025 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis rue des Moulins

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de reprise et sécurisation du réseau électrique HTA suite à la crue du 17/10/2024 du 3 au 6 mars 2025 inclus, rue des Moulins.

#### Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit sur la durée des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolore sur la totalité du chantier et les accès riverains maintenus. Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé avec le cas échéant un dévoiement sur le trottoir d'en face

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV. Le dévoiement du cheminement piétonnier sera matérialisé le cas échéant avec des AK5 de part et d'autre du chantier.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([frederic.joubert@egev.fr](mailto:frederic.joubert@egev.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr); [gilles.coudert@hauteloire.fr](mailto:gilles.coudert@hauteloire.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr); [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

  
Le Maire,  
Gilles DELABRE  
